

**Responsable d'animation D.E.J.E.P.S.
Spécialité Animation Socio Educative ou Culturelle
Mention Animation Sociale.**

Son métier :

Le responsable d'animation inscrit son action dans les fonctions de direction, de direction adjointe et de coordination d'un ensemble d'activités.

D'une part, la pratique d'activités sportives et culturelles est aujourd'hui en expansion et s'articule autour de quatre axes :

- une demande individuelle de loisirs diversifiée qui se développe dans un environnement encadré ou non ;
- de nouvelles exigences en termes d'activités, de conditions de pratique et d'encadrement ;
- une prescription en matière de services d'animation destinés à des publics de plus en plus divers avec des objectifs de plus en plus ciblés ;
- des dispositifs publics construits en réponse à des réalités territoriales mieux identifiées (zones rurales, périurbaine et urbaine).

D'autre part et en réponse à ces attentes sociales, on constate que les opérateurs du champ s'adaptent progressivement en évoluant vers :

- une contractualisation croissante des relations entre offreurs et usagers ;
- l'émergence de compétences développées dans un cadre collectif ou partenarial ;
- une professionnalisation plus grande des intervenants et des cadres.

(Arrêté du 2 novembre 2006 / Annexe 1)

Où exerce-t-il ses fonctions ? :

Le responsable d'animation peut occuper ses fonctions dans la direction (ou la direction adjointe) :

- d'un équipement (Centre social ; foyer jeunes travailleurs ; association de quartier etc.)
- d'un service (Collectivités publiques, établissements du secteur médico-social, regroupements intercommunaux, etc.)
- des structures liées aux politiques de la ville.

(Arrêté du 2 novembre 2006 /Annexe 1)

Compétences requises :

- concevoir l'animation dans une démarche d'éducation populaire, au sein d'une structure de l'intervention sociale,
- travailler en équipe avec des professionnels de formation et de cultures professionnelles différentes,
- prendre en compte la personne, dans une action collective et dans une démarche d'intervention sociale avec un accompagnement individualisé des publics en situation d'exclusion ou d'isolement social ou professionnel,
- coordonner des projets d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap, de dépendance et d'exclusion,
- conduire des actions de formation auprès de professionnels et de bénévoles.

(Arrêté du 14 février 2008/ Article 2)

Le responsable d'animation à l'IFME :

La formation préparant au diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité «animation socio éducative ou culturelle», mention animation sociale, est dispensée :

- soit en 14 mois en alternance pour les salariés et individuels. 20 semaines, soit 700 heures, dont 35 heures « de positionnement » de formation théorique en centre et 1200 heures chez l'employeur en stage pratique (dont un stage hors employeur de 140 heures pour les salariés employés depuis au moins 18 mois).
- Soit en 12 mois en alternance pour les demandeurs d'emploi. 20 semaines, soit 700 heures dont 35 heures « de positionnement » de formation théorique en centre et 900 heures en stage pratique.

Possibilité d'équivalence :

- Le titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale obtient de droit l'unité capitalisable 1 (UC 1) «être capable de concevoir un projet d'action» et l'unité capitalisable 2 (UC 2) «être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité «animation socio-éducative ou culturelle ». (Arrêté du 8 décembre 2008)
- Pour les DEFA en cours : (arrêté du 14 février 2008)

Etre inscrit dans le cursus du Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation et en possession d'un livret de formation en cours de validité.

Article 5 : Est titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «animation socio-éducative ou culturelle», mention «animation sociale», le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être titulaire des unités de formation «environnement social de l'animation», «pédagogie et relations humaines», «gestion, administration, organisation», «approfondissement» et «technique d'animation » de ce diplôme,
- justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles de conception et de coordination de mise en œuvre de projet, de conduite de démarches pédagogiques ou d'action de formation.

Article 6 : Est titulaire de l'unité capitalisable 1 (UC 1) «être capable de concevoir un projet d'action» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «animation socio-éducative ou culturelle», mention «animation sociale», le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être titulaire des unités de formation «environnement social de l'animation» et «technique d'animation» et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.

Article 7 : Est titulaire de l'unité capitalisable 2 (UC 2) «être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «animation socio-éducative ou culturelle», mention «animation sociale», le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être titulaire des unités de formation «gestion, administration, organisation» et «technique d'animation» et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.

Article 8 : Est titulaire de l'unité capitalisable 3 (UC 3) «être capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «animation socio-éducative ou culturelle», mention «animation sociale», le candidat remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- être titulaire des unités de formation «pédagogie et relations humaines» et «technique d'animation» et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.

Conditions d'admission à la formation :

Ces exigences définies par l'arrêté du 27 avril 2007 sont :

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- Soit justifier de vingt quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

Mais aussi :

- Avoir une expérience d'animation souhaitée (BAFA ou autres ...).
- Avoir l'attestation aux premiers secours.
- Vérifier que les stagiaires entrant aient bien leur terrain employeur/de stage avant l'entrée en formation.
- Evaluer avec le stagiaire lors de la sélection, les possibilités de mise en œuvre de la formation.

La vérification de ces exigences consistera en l'examen de la conformité des dossiers présentés par les candidats au vu des pièces justificatives.

Les dossiers des candidats titulaires d'une ou plusieurs U C, par application du même arrêté, feront l'objet d'un examen en vue de la vérification des titres ouvrant droit à l'équivalence.

Programme :

- **UC 1** : 156 heures : concevoir un projet d'action.
 - o O1 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
 - o O1 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
 - o O1 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action

- **UC 2** : 247 heures : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
 - OI 21 EC d'animer une équipe de travail
 - OI 22 EC de promouvoir les actions programmées
 - OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action
 - OI 24 EC d'animer la démarche qualité

- **UC 3** : 201 heures : conduire des démarches pédagogiques dans une perspective Socioéducative.
 - OI 31 EC de définir les cadres de ses interventions pédagogiques
 - OI 32 EC de conduire des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent
 - OI 33 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques
 - OI 34 EC d'évaluer les interventions pédagogiques conduites
 - OI 35 EC de conduire des actions de formation

- **UC 4** : 96 heures : animer en sécurité dans le champ de l'activité.
 - OI 41 EC de mobiliser des ressources techniques propres au champ d'activité
 - OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels relatifs au champ d'activité
 - OI 43 EC d'anticiper les risques juridiques et techniques dans le champ d'activité

(Arrêté du 20 novembre 2006)

Voies d'accès :

- Cours d'emploi
- VAE
- Voie directe

Coût de la formation : 7 300 euros pour les salariés /5700 euros pour les Individuels/Prise en charge PRQ pour les demandeurs d'emploi.

Nombre de places : 20 places disponibles